

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique  
portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de  
CRESSIA**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-20250102 -001

Le préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.423-32 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

**VU** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

**VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté 39-2024-09-17-00003 du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

**VU** la demande de permis de construire n° PC 03918024J0001 déposée le 09 avril 2024 à la mairie de Cressia par la société Parc Solaire de Cressia filiale de RWE Renouvelables France dont le siège social est situé 50, rue Madame de Sanzillon 92 110 CLICHY, concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Cressia (39 270) ;

**VU** la décision n° E24000081/25 du 09 décembre 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête constituée de M. François GOUTTE-TOQUET, président et M. Christian GIRADI, M. Jean CARRON, membres titulaires. En cas d'empêchement de l'un des titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Dominique BAUD, membre suppléant ;

**VU** l'attestation de la mairie de Cressia certifiant être en accord avec le projet en date du 23 avril 2024 ;

**VU** les prescriptions du SDIS REF.PRS/D-2024-000622-NCD/KC ;

**VU** l'avis favorable sous réserve de la DREAL BFC en date du 11 juin 2024 ;

**VU** l'avis délibéré n° BFC-2024-4416 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 09 août 2024 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré n° BFC-2024-4416 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 27 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la CDPENAF sur la demande permis de construire d'un parc photovoltaïque sur la commune de Cressia en date du 18 octobre 2024 ;

**VU** l'avis motivé de la préfecture du Jura concernant l'étude préalable agricole relative au projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Cressia en date du 29 octobre 2024 ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique conformément aux dispositions du II de l'article L.122-1, des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale du Jura

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, localisation et durée de l'enquête publique**

➤ **Objet**

L'enquête publique traitera la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque déposée par la société Parc Solaire de Cressia filiale de la société RWE Renouvelables France sur le territoire de la commune de Cressia.

Le parc photovoltaïque couvre une superficie globale de 6,4 ha dont 2,2 ha sont mobilisés pour les installations. Il comptera environ 8 792 modules qui produiront une puissance totale de 4,92 MWc.

➤ **Localisation**

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Cressia.

➤ **Durée**

L'enquête se déroulera **du vendredi 24 janvier 2025 à 09h00 au mardi 25 février 2025 à 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours, sur la commune de Cressia, siège de l'enquête.

### **Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Une commission d'enquête est désignée, constituée de M. François GOUTTE-TOQUET, président et M. Christian GIRADI, M. Jean CARRON, membres titulaires. En cas d'empêchement de l'un des titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Dominique BAUD, membre suppléant.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

➤ **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Cressia aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique: Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > Centrale Photovoltaïque - Cressia
- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57) ;

- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura –Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

#### ➤ Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du vendredi 24 janvier 2025 à 09h00 au mardi 25 février 2025 à 17h00 inclus**, de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cressia, 5, rue Principale 39 270 Cressia, à l'attention de la commission d'enquête;
- soit directement auprès de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Cressia, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5899@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5899@registre-dematerialise.fr)
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5899>

#### ➤ Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Cressia	Vendredi 24 janvier 2025 de 09h00 à 12h00
	Mardi 04 février 2025 de 09h00 à 12h00
	Vendredi 14 février 2025 de 14h00 à 17h00
	Vendredi 21 février 2025 de 09h00 à 12h00
	Mardi 25 février 2025 de 14h00 à 17h00

#### ➤ Personne responsable du projet

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société RWE Renouvelables France SAS. Les personnes à contacter sont :

- Mme Marine PLAZA au 06 85 93 73 80 et à l'adresse suivante : [marine.plaza@rwe.com](mailto:marine.plaza@rwe.com)
- M Thomas ARDIALE au 07 85 87 48 54 et à l'adresse suivante : [thomas.ardiale@rwe.com](mailto:thomas.ardiale@rwe.com)

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Cressia. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture du registre, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Elle transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :

[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr) : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale Photovoltaïque - Cressia

- à la mairie de Cressia ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

#### **Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

#### **Article 7 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura et le maire de la commune de Cressia seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, aux membres de la commission d'enquête et à M. le directeur de la société Parc Solaire de Cressia.

A Lons-le-Saunier, le 02/01/25

Le préfet,



**Serge CASTEL**